

FICHE MANDAT

Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)

Instance concernée

Conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).

Direction du MEDEF référente

La Direction de la protection sociale assure la coordination entre les orientations retenues par le MEDEF et l'exercice du mandat.

Contacts : Sébastien Velez (svelez@medef.fr), directeur de la protection sociale, et Florent Sarrazin (fsarrazin@medef.fr), chargé de mission senior.

Textes de référence

Article L.222-1 et suivants du code de la Sécurité sociale (CSS).

Articles R. 222-1 et R.222-2 du CSS.

Mission générale

La CNAV est chargée d'organiser et gérer la retraite du régime général de la Sécurité sociale : la retraite de base des salariés du secteur privé ainsi que celle des travailleurs indépendants (depuis le 1er janvier 2020).

Elle assure le financement des prestations d'assurance retraite et d'assurance veuvage. Elle définit les orientations de la branche, en matière d'assurance retraite et d'action sociale, et en assure la mise en œuvre.

Elle coordonne et contrôle la gestion des caisses d'assurance retraite et santé au travail (CARSAT) et des caisses générales de Sécurité sociale (CGSS) pour ce qui concerne leurs attributions en matière de vieillesse.

Elle réalise des projections sur la situation financière du régime et des évaluations des systèmes de retraite. Elle contribue, par son fonds d'action sanitaire et social notamment, à la prévention des effets du vieillissement (perte d'autonomie) et à l'accompagnement des retraités (aides à domicile, etc.).

En région Île-de-France, elle tient le rôle de caisse de retraite régionale et gère directement la retraite du régime général en assurant la tenue des comptes des cotisants, le calcul et le paiement des retraites et des prestations d'action sociale.

Composition et rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration a notamment pour rôle :

- de prendre les décisions nécessaires à l'application des dispositions législatives du code de la Sécurité sociale relatives à la définition et à la coordination des orientations de gestion ;
- de délibérer sur les matières pour lesquelles son intervention est prévue (les budgets de gestion administrative et d'action sociale de l'établissement CNAV et de l'établissement Ile-de-France notamment) ;
- d'approuver les comptes annuels et les comptes combinés de la CNAV et de la branche retraite ;
- d'émettre un avis sur les questions dont il est saisi par le ministre chargé de la Sécurité sociale ou le ministre chargé du Budget et de proposer toute mesure, notamment dans le cadre de l'élaboration

- du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS), qui lui paraît nécessaire pour garantir dans la durée l'équilibre financier de la branche ;
- d'orienter et de contrôler l'activité de la caisse en se prononçant notamment sur les différents rapports qui lui sont soumis par le Directeur.

En outre, en période de renouvellement des conventions d'objectifs et de gestion (COG), le Conseil d'administration est chargé de contribuer à la définition des grandes orientations stratégiques et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

La CNAV est dotée d'un Conseil d'administration de 30 membres titulaires (et autant de suppléants hors personnalités qualifiées) avec voix délibérative, comprenant :

- 13 représentants des assurés sociaux désignés par les organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives au plan national (4 CFTD, 2 CGT-FO, 3 CGT, 2 CFE-CGC et 2 CFTC) ;
- 13 représentants des employeurs et des travailleurs indépendants désignés par les organisations professionnelles nationales d'employeurs représentatives (**8 MEDEF**, 4 CPME, 1 U2P) ;
- 4 personnes qualifiées désignées par l'autorité compétente de l'État, dont au moins 1 représentant des retraités.

Siègent également, avec voix consultative, une personne désignée par l'Union nationale des associations familiales (UNAF), 3 représentants du personnel élus, 1 CPSTI dans des conditions fixées par décret.

Parité : en application de l'article L 231-1 du code de la sécurité sociale qui pose un principe général de parité hommes/femmes, il est prévu que le conseil et les conseils d'administration des caisses nationales et de l'agence centrale mentionnés aux articles L. 221-3, L. 222-5, L. 223-3 et L. 225-3 et la commission mentionnée à l'article L. 221-5 comprennent autant de femmes que d'hommes. Lorsque le nombre de membres est impair, l'écart entre les hommes et les femmes n'est pas supérieur à un.

Présidence actuelle :

Président : Gérard Rivière (FO).

Vice-Président : Pierre Burban (U2P).

Durée du mandat

4 ans renouvelable. Prochain renouvellement : janvier 2022 (puis janvier 2026).

Fréquence des réunions

Une réunion du Conseil d'administration chaque mois (sauf en août).

Des commissions spécialisées se réunissent régulièrement :

- commission des budgets et des moyens (1 par mois) ;
- commission d'action sanitaire et sociale (1 par mois) ;
- commission d'étude de la législation de l'assurance vieillesse (1 par mois) ;
- commission études et prospective (tous les 2-3 mois) ;
- commission qualité et communication (tous les 2-3 mois) ;
- commission des pénalités financières (tous les 3 mois).

Pour les seuls retraités de la région Ile-de-France :

- la commission de recours amiable (CRA) chargée de traiter les réclamations formées contre les décisions prises par les services de la CNAV ;
- la commission retraite et action sociale Île-de-France (Crasif) qui traite de l'action sociale régionale.

Condition de désignation et d'incompatibilité

- Être âgé de moins de 66 ans à la date de l'arrêté de nomination (article L. 231-6 du CSS).

- Respecter l'ensemble des clauses figurant sur la déclaration de non-incompatibilité et d'intérêts que doit compléter et signer tout candidat, notamment :
 - être à jour de toutes ses cotisations URSSAF, y compris pour les employeurs de personnel à domicile ;
 - ne pas être assesseur au sein d'un pôle social de Tribunal Judiciaire ;
 - ne pas exercer d'activité professionnelle ou avoir certaines responsabilités dans le ressort de l'organisme (risques de conflit d'intérêts).

Rôle du mandataire

En cohérence avec les positions du MEDEF et en lien avec le chef de file :

- proposer, sur la base du mandat défini par le MEDEF, des orientations destinées à assurer la pérennité du régime général de retraite, sans alourdir le poids des cotisations et en optimisant l'affectation des prestations dans l'intérêt de toutes les entreprises ;
- veiller, dans le cadre des objectifs définis dans la Convention d'objectif et de gestion (COG), à une gestion efficiente de la branche vieillesse et à un service de la retraite de qualité et homogène sur l'ensemble du territoire ;
- défendre les intérêts des entreprises et porter une vision plus performante du service public de la Sécurité sociale, notamment par la promotion d'une politique d'action sociale efficiente.

Compétences requises

Connaissance des problématiques et des enjeux de la retraite du régime général, des autres régimes de retraite et du système de protection sociale dans son ensemble.

Aptitude à nouer un dialogue constructif avec les partenaires sociaux, les autres représentants des organismes et institutions siégeant au conseil d'administration ainsi qu'avec l'administration.

Actualité et enjeux MEDEF

Bilan de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018 – 2021 et préparation des orientations de la prochaine COG : suivi de sa mise en œuvre avec les enjeux, notamment, des projets inter-régimes (projets informatiques, relation assurés et action sociale), de la lutte contre la fraude, de la qualité de service aux assurés (liquidation, consolidation des carrières, modalités d'accueil et de conseil des assurés, etc.).

Contribution, en tant que de besoin, à la réflexion sur Les différents projets de réforme en lien avec la branche retraite (réforme des retraites, politique de soutien à l'autonomie des personnes âgées notamment)

Les chiffres clés

14,5 millions de personnes étaient retraitées du régime général en 2019 sur l'ensemble la France.

19,1 millions de cotisants.

129,2 milliards d'euros de prestations versées.

Les dépenses de l'ensemble des régimes de retraite de base et complémentaire représentent 13,6 % du PIB en 2018.

Source : les chiffres clés de la Sécurité sociale 2021